

**Décision n°2022/311 en date du 12 juillet 2022
relative aux requêtes présentées par l'ADICEE
contre le permis de construire accordé à la SAS
BOUYGUES IMMOBILIER –
Instances n°2203416 et 2203463**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU les requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes sous les numéros d'instances 2203416 (requête au fond du 04/07/2022) et 2203463 (référé du 07/07/2022), présentées par l'ADICEE, demandant l'annulation de l'arrêté du 3 février 2022 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Madame LE FLOC'H, pour la construction d'un immeuble collectif sis avenue George Pian à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON



Service Finances

**Décision n°2022/312 du 12 juillet 2022
relative à la fixation des tarifs des stands
fournisseurs pour le salon des Polices
Municipales 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU les délibérations n° 2021-223 en date du 13 décembre 2021 relative aux tarifs, redevances et taxes pour l'exercice 2022, n° 2022-12 en date du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n°1, n° 2022-30 en date du 28 février 2022 relative à l'actualisation n°2, n°2022-61 en date du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n°3, n° 2022-99 en date du 7 juin 2022 relative à l'actualisation n°4 et n° 2022-118 en date du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation n°5,

CONSIDERANT que la ville de Dinard organise le salon des Polices Municipales du Grand Ouest le lundi 28 novembre 2022 et, qu'à ce titre, les fournisseurs spécialisés pourront venir présenter leurs produits sur des stands,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif relatif à cette location de stand ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La fixation des tarifs de location de stand à l'occasion du salon des Polices Municipales du Grand Ouest du 28 novembre 2022 à 500 € par stand.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



**Décision N°2022/313 du 12 juillet 2022 relative
au concert du 16 juillet du Festival de musique,
contrat Claire-Marie Le Guay**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Claire-Marie Le Guay, 3 rue Laférierre, 75009 Paris en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du Festival de musique organisé le 16 juillet 2022.

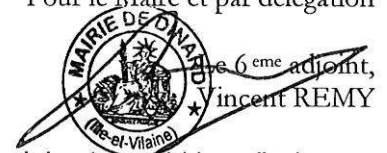
ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 3293,36 € soit un cachet net de 2500 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Claire-Marie Le Guay pour le jour du concert.
- à régler à Guichet Unique : la somme de 2242,87 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 JUIL. 2022 ou notifiée le

19 JUIL. 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/314 du 12 juillet 2022 relative
au concert du 20 juillet du Festival de musique,
contrat Claire-Marie Le Guay**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Claire-Marie Le Guay, 3 rue Laférierre, 75009 Paris en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du Festival de musique organisé le 20 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 3293,36 € soit un cachet net de 2500 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Claire-Marie Le Guay pour le jour du concert.
- à régler à Guichet Unique : la somme de 2242,87 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation


Maire adjoint,
Laurent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 JUIL. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/315 du 12 juillet 2022 relative
au concert du 14 juillet du Festival de musique,
contrat Eric Le Sage**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Eric Le Sage, 56 rue des Trois Frères 75018 Paris en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du Festival de musique organisé le 14 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 1904 € soit un cachet net de 1289,72 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration d'Eric Le Sage pour le jour du concert.
- à prendre en charge l'hébergement d'Eric Le Sage pour la nuit du 14 juillet 2022, à l'hôtel Balmoral pour un montant de 142€10.
- à prendre en charge un forfait transport (voyage Aller- retour Paris – St –Malo), pour un montant de 300 €
- à régler à Guichet Unique : la somme de 1511,37 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 juillet 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 juillet 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/316 en date du 13 juillet 2022
relative à l'achat d'un véhicule d'occasion
(C 2022-101) suite à la relance du marché
2022-83 lot 2**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

RENAULT DINARD – 19 rue de l'Hermitage – 35 780 LA RICHARDAIS


Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-101 "Fourniture et livraison d'un véhicule d'occasion "
Ville de Dinard

Pour un montant de 13 172,50 € HT soit 15 807,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.


Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON